

Règlement de Parrainage Fonpel

Préambule

Les intervenants au régime Fonpel sont :

L'Association pour la Gestion du Fonds de pension des élus locaux (Association FONPEL) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay – 75007 agissant en qualité du souscripteur du contrat d'assurance du régime de retraite Fonpel.

CNP Retraite, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le code des assurances, société anonyme au capital de 50 039 269 euros, dont le siège social est situé 4, promenade Cœur de Ville - 92130 Issy Les Moulineaux, RCS Nanterre 892 347 501, en tant qu'assureur du régime

La société Fonpel Distribution, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 880 454 855, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay – 75007 Paris, courtier d'assurance - n°ORIAS 20002241, www.orias.fr, est distributeur du régime, avec Relyens SPS, société anonyme au capital de 52 875 euros, immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 335 171 096, dont le siège social est situé route de Creton – 18110 Vasselay, agissant en qualité d'intermédiaire d'assurance et de gestionnaire administratif du régime Fonpel.

La société Fonpel Distribution souhaite proposer aux adhérents au régime de retraite Fonpel un dispositif de parrainage afin que les adhérents satisfaits puissent recommander le régime Fonpel aux élus locaux de leur entourage, et en être récompensés par des chèques-cadeaux multi-enseignes dématérialisés, qui profiteront également à leurs Filleuls.

En participant à l'opération de parrainage Fonpel, le Filleul et le Parrain déclarent accepter toutes les conditions du présent Règlement.

Définitions

« **Filleul** » désigne toute personne physique, âgée de plus de dix-huit (18) ans, recommandée par un Parrain comme élu local ayant un mandat électif indemnisé en cours dans une commune, un EPCI (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles, syndicats intercommunaux...), un conseil départemental ou régional, et adhérent au régime Fonpel de retraite par rente des élus locaux, dans les conditions détaillées à l'article 1^{er} du présent Règlement.

« **Parrain** » désigne tout adhérent Fonpel, personne physique détenant une adhésion en vigueur, à jour du paiement de ses cotisations ou rentier au moment de l'envoi du chèque-cadeau dématérialisé.

Article 1^{er} – Conditions de l'offre

L'offre est valable en France métropolitaine et les départements d'Outre-mer où le CGCT est en vigueur à partir du 19 novembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette offre pourra être renouvelée sur décision de Fonpel Distribution.

a) Conditions applicables au Parrain

Pour bénéficier de l'offre, le Parrain doit avoir une adhésion au régime de retraite Fonpel en vigueur, être à jour de ses cotisations ou rentier à la date fixée pour l'envoi du chèque-cadeau.

b) Conditions applicables au Filleul

Pour bénéficier de l'offre, le Filleul doit effectuer une adhésion au régime de retraite Fonpel, complète et définitive (transmission à Relyens SPS d'un dossier complet d'adhésion donnant lieu à la délivrance d'un certificat d'adhésion et absence d'exercice du droit de renonciation)

Le Filleul doit être un élu local en cours de mandat percevant une ou plusieurs indemnités de fonction, tel que précisé dans la notice d'information du régime de retraite Fonpel [ici](#)¹

Le Filleul ne doit pas être déjà adhérent pour une autre fonction en cours, ni être bénéficiaire d'une rente Fonpel, ni avoir bénéficié du versement d'un capital dans le cadre d'une liquidation de contrat en versement unique ou dans les cas exceptionnels cités dans la notice d'information du régime de retraite Fonpel.¹

c) Conditions applicables à l'adhésion au régime Fonpel

L'adhésion au régime de retraite Fonpel réalisée dans le cadre de l'opération de parrainage se fait dans les conditions contractuelles régissant le régime (cf. notice d'information du régime de retraite Fonpel¹).

d) Conditions applicables au Parrainage

Le Parrain, communique les noms, prénoms, adresse mail, numéro de téléphone portable, fonction élective et le nom de la collectivité concernée de son Filleul après avoir recueilli son consentement préalable.

Article 2 – Plafonnement des parrainages

En tout état de cause, le montant total des chèques-cadeau de parrainage par une personne est limité à la somme de trois-cents euros (300 €) par Parrain par année civile.

Le Parrain et le Filleul s'engagent à respecter cette limite.

Au-delà, Fonpel Distribution n'est plus tenu au versement du chèque-cadeau visé à l'article 3.

Article 3 – Versement du chèque-cadeau

Sous réserve des conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent Règlement, y compris notamment, de la réception de l'ensemble des documents demandés pour valider l'adhésion du Filleul, de la prise d'effet de l'adhésion du Filleul, sans exercice du droit à renonciation, et que le Filleul et le Parrain soient à jour du paiement de leurs cotisations ou rentier pour le Parrain, un chèque-cadeau dématérialisé sera envoyé par mail au Parrain et au Filleul (à l'adresse mail indiquée sur leur bulletin d'adhésion ou actualisée par la suite) dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de l'enregistrement des cotisations sur le compte du Filleul).

¹ <https://www.retraite-elus.fonpel.com/wp-content/uploads/2025/01/Notice-dinformation-01012025.pdf>

Ce délai peut être raccourci par le dépôt par le Filleul au gestionnaire du bulletin d'indemnités mentionnant le précompte des cotisations Fonpel sur son espace adhérent [ICI](#) .

Fonpel Distribution se réserve le droit de suspendre l'envoi du chèque-cadeau du Parrain et du Filleul en cas de suspicion de fraude.

Article 4 – Engagements du Parrain et du Filleul

Le Parrain s'engage à communiquer au Filleul la politique de confidentialité jointe à ce Règlement en Annexe 1.

Il est interdit au Parrain de fournir des conseils en assurance ou d'aider à la souscription.

En cas de non-respect du présent Règlement, le Parrain ou le Filleul ne pourra pas recevoir de chèque-cadeau lié au parrainage.

Article 5 – Responsabilités

Le Parrain reconnaît et accepte que l'offre de parrainage ne saurait constituer un contrat de travail entre lui et la société Fonpel Distribution ni les autres intervenants au Régime Fonpel, dans la mesure où aucun lien de subordination n'existe entre eux et que la société Fonpel Distribution ni les autres intervenants au Régime Fonpel ne lui donne aucune directive.

Fonpel Distribution ne saurait être tenue responsable de la défektivité des moyens de communication utilisés par le Parrain ou le Filleul ou du fait d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le Parrain, ou le Filleul.

En tout état de cause, la responsabilité de Fonpel Distribution :

- ne saurait être retenue en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil ou en cas de préjudice indirect, y compris tout préjudice résultant d'une réclamation du Filleul à l'encontre du Parrain ou de l'Association Fonpel.
- est plafonnée au montant du plafond annuel des chèques-cadeaux (i.e. 300€).

Article 6 – Terme du Règlement

Le présent Règlement étant à durée indéterminée, Fonpel Distribution se réserve la possibilité de le modifier ou l'interrompre à tout moment, en respectant un délai de préavis raisonnable. En tout état de cause, Fonpel Distribution se réserve la possibilité d'annuler ou interrompre l'offre de parrainage à tout moment en cas d'événement de force majeure, par application des dispositions de l'article 1218 du Code civil.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre de l'offre de parrainage, Fonpel Distribution et Relyens collectent et utilisent des données personnelles concernant le Filleul et le Parrain en qualité de responsable de traitement indépendant pour leur utilisation respective de ces données.

Fonpel Distribution et Relyens utilisent les données personnelles du Filleul et du Parrain pour exécuter et gérer l'opération de parrainage à laquelle le Filleul et le Parrain ont pris l'initiative de participer. (Ce Règlement n'a pas pour objet de décrire la collecte et l'utilisation des données personnelles relatives à l'adhésion. Elles sont décrites dans le bulletin d'adhésion.)

Pour plus d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel du Parrain et du Filleul, veuillez consulter la Politique de confidentialité, jointe en annexe 1 du présent Règlement.

Le Parrain et le Filleul disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Le Parrain ou le Filleul peuvent exercer leurs droits ou poser toute question en lien avec la protection de leurs données personnelles :

- par email à privacy.sps@relyens.eu

Si le Parrain ou le Filleul estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente, sur cnil.fr (www.cnil.fr) ou par courrier postal adressé à CNIL, 3, place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07.

Ils trouveront plus de détails sur la description et l'exercice de vos droits sur le site de la [CNIL](http://cnil.fr).

Article 8 – Litiges et juridictions

Le présent Règlement ainsi que son application sont régis par la loi française. Avant tout recours judiciaire, une demande amiable doit être effectuée

- soit par courriel à l'adresse suivante : fonpel@relyens.eu
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Relyens Fonpel, Gestion administrative, CS 80006 - 18020 Bourges cedex

A défaut d'accord amiable, les différends portant sur l'interprétation et l'exécution du présent Règlement seront portés devant la juridiction compétente en application des dispositions du Code de procédure civile.

Article 9 – Divers

Le fait de participer à une opération de parrainage implique de la part du Parrain et du Filleul, l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Fonpel Distribution se réserve le droit d'annuler tout parrainage qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement.